

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

24 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juillet à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, , M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Pascal REDON, Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Frédéric DUPLEIX.

Absents/excusés : M. Julien MOURLON a donné pouvoir a Monsieur Alain BUJADOUX, M. Rodolphe MARTIN

Date de convocation : 16 juillet 2015

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande de concours technique et financier du SDEC et l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public.

Considérant :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001, et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,
- La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,
- Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 du 26 Mars 2014
- Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Le conseil Municipal de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

- Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension des installations d'Eclairage Public au Bourg
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON le..... et publication ou notification du.....

Alain BUJADOUX